

Décisions prises lors de la séance du Bureau du 24 novembre 2016.

Délibération n° B / 16 / I - 08 Mise à disposition de Madame Nathalie GUERMONPREZ au Conseil Départemental du Nord.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord met à disposition du Conseil Départemental du Nord Madame Nathalie GUERMONPREZ, ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 3 ans.

Le Bureau a pris acte de cette communication. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / VIII - 14 Convention de formation en soins infirmiers en addictologie avec l'Université de Lille 2.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité l'Université Lille II en vue de dispenser à l'un de ses agents une formation en soins infirmiers en addictologie.

La formation se déroulera du 10 octobre 2016 au 4 avril 2017 à l'Université de Lille 2.

Le SDIS du Nord s'est engagé à payer la somme nette de taxes de 735 euros correspondant au montant de la formation. Cette somme sera répartie selon l'échéancier suivant : un premier versement de 294 euros le 16 décembre 2016 au titre de la participation de l'année 2016 et un second versement de 441 euros le 12 juin 2017 au titre de la participation de l'année 2017.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention et tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Le Bureau a pris acte de cette communication. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / III - 08 Création d'une régie d'avances « Actions d'interventions et de coopération en France et à l'étranger ».

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est amené à dépêcher des colonnes de renfort de sapeurs-pompiers ou à effectuer des missions opérationnelles ou encore à engager des actions de coopération opérationnelle en France et à l'étranger.

Pour l'accomplissement de ces missions, les unités opérationnelles ou de coopération peuvent être amenées à faire face à des dépenses liées à leur fonctionnement et dont le seul moyen de paiement envisageable est la régie d'avances.

Après concertation et avis conforme du comptable public assignataire, le Bureau a autorisé la création de la régie d'avances « Actions d'interventions et de coopération en France et à l'étranger ».

Le Bureau a pris acte de cette communication. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 51 Protocole transactionnel consécutif à un sinistre entre le SDIS et la commune de Quiévrechain.

Suite à un incendie né dans un local communal, le 4 décembre 2015, qui a causé quelques dégâts au CIS de Quiévrechain, bâtiment voisin, la commune de Quiévrechain a proposé au SDIS de l'indemniser directement sans avoir recours à la garantie de leurs assureurs respectifs.

La proposition de la commune, à hauteur de 4 105 euros, se révélant, pour le SDIS, plus avantageuse du point de vue financier que l'indemnisation qu'aurait pu verser l'assureur, les deux parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel afin de définir les modalités de cet accord.

Le Bureau a autorisé le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

Le Bureau a pris acte de cette communication. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 28 Modification des modalités de publicité pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT.

Cette délibération a pour objet de modifier les règles internes du SDIS pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT et d'adopter les modalités de publicités suivantes :

1°) Pour un marché public d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT : dispense de publicité et de mise en concurrence ;

2°) Pour un marché public d'un montant supérieur à 5000 € HT et inférieur à 25 000 € HT : mise en concurrence adaptée en fonction du montant et de la nature de l'achat, avec notamment la consultation simple d'au moins trois opérateurs économiques ;

3°) Pour un marché public dont le montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT : mise en ligne des avis de publicité et des cahiers des charges sur le profil d'acheteur du SDIS 59 et mise en ligne des avis de publicité sur le site du BOAMP.

Le Bureau a abrogé le dispositif adopté par la délibération n° B / 10 / XI - 02 du 26 mars 2010 et a adopté les nouvelles modalités de publicité pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT.

Le Bureau a pris acte de cette communication. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 29 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2016.

Le Bureau a autorisé le Président à signer les marchés passés avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 18 novembre 2016.

Le Bureau a pris acte de cette communication. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.